

# REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL MAIRIE DE POULDERGAT

## I. INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS

### A. Usagers

Le service de cantine est destiné aux enfants de petite section au CM2 scolarisés en maternelle et en primaire au sein de l'école YVES RIOU à POULDERGAT.

### B. Dossier d'inscription

Afin d'inscrire votre / vos enfant(s) sur le service de cantine, deux conditions préalables doivent être remplies:

- Compléter, signer et transmettre le dossier d'inscription.
- Compléter, signer et transmettre le coupon-réponse attestant de l'acceptation du présent règlement intérieur.

*Ces documents sont à remettre à l'école Yves RIOU avec le dossier d'inscription pour l'école.*

### C. Réservations et annulations de la cantine

#### 1. Réservations :

Afin de réserver les repas en amont, il est demandé aux familles souhaitant inscrire leur enfant de prévenir **au plus tard** les agents de la cantine via les papiers d'inscription fournis dans avec le dossier d'inscription selon le calendrier ci-dessous :

| Pour réserver un repas    | Le lundi             | Le mardi          | Le jeudi          | Le vendredi       |
|---------------------------|----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Effectuer une réservation | le vendredi avant 9h | le lundi avant 9h | le mardi avant 9h | le jeudi avant 9h |

#### Petites vacances scolaires :

Pour réserver un repas le jour de la rentrée, effectuer une réservation **au plus tard** le dernier jour d'école avant les vacances avant 9h

## 2. Annulations :

Afin d'annuler les repas réservés et pour qu'ils ne soient pas facturés, il est demandé aux familles de prévenir **au plus tard** les agents de la cantine de leur annulation sous les délais suivants :

| <b>Pour annuler un repas</b> | <b>Le lundi</b>      | <b>Le mardi</b>   | <b>Le jeudi</b>   | <b>Le vendredi</b> |
|------------------------------|----------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Réservation préalable        | le vendredi avant 9h | le lundi avant 9h | le mardi avant 9h | le jeudi avant 9h  |

### **Petites vacances scolaires :**

Pour annuler un repas le jour de la rentrée, effectuer une annulation **au plus tard** le dernier jour d'école avant les vacances avant 9h

**Si ces délais ne sont pas respectés et sans justificatif (médical par exemple), les repas étant commandés, ils seront facturés.**

## II. ORGANISATION DE LA CANTINE

### **A. Le Lieu d'accueil**

La cantine scolaire est organisée :

- au restaurant scolaire situé route de Douarnenez

### **B. Les heures d'ouverture**

La cantine scolaire est ouverte aux enfants en période scolaire :

**LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI**

**De 11h 45 à 13h30**

### **C. Encadrement**

Les enfants sont pris en charge par le personnel de cantine dès la sortie des classes, durant le temps du repas et de cour jusqu'à l'arrivée des enseignants.

L'enfant est confié à des agents qualifiés dont les objectifs sont d'encadrer les enfants et de les accompagner dans la découverte des goûts et des aliments.

#### D. Règles de vie

| <b>Règles de vie de la cantine</b>   |  |
|--|--|
| <b>Droits</b>  | <b>Devoirs</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Prendre mon repas dans de bonnes conditions :<ul style="list-style-type: none"><li>- hygiène</li><li>- calme</li><li>- locaux et matériel entretenus</li><li>- repas équilibrés</li></ul></li><li>- Etre respecté, m'exprimer dans le respect des autres</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Respecter les consignes données par le personnel encadrant</li><li>- Etre respectueux et poli envers mes camarades et le personnel encadrant</li><li>- Me laver les mains avant et après le repas</li><li>- Rester assis durant le repas sauf autorisation du personnel encadrant</li><li>- Ne pas jouer pas avec la nourriture</li><li>- Manger dans le calme</li><li>- Respecter les locaux et le matériel de cantine et de cour</li></ul> |

| <b>Règles de vie de la cour de récréation</b>   |   |
|---|---|
| <b>Droits</b>   | <b>Devoirs</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Etre respecté, m'exprimer dans le respect des autres</li><li>- Jouer, me dépenser</li><li>- Utiliser le matériel de cour</li><li>- Etre au sec lorsque le temps est mauvais</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Respecter les consignes données par le personnel encadrant</li><li>- Etre respectueux et poli envers mes camarades et le personnel encadrant</li><li>- Respecter les locaux et le matériel de cour</li><li>- Ne pas faire de jeux dangereux comme :<ul style="list-style-type: none"><li>- se suspendre à la structure de jeux, je ne m'assois pas tout en haut et n'enjambe pas la barre</li><li>- Ne pas jeter de cailloux</li><li>- Ne pas faire le cochon pendu sur les rondins de bois</li><li>- Ne pas remonter le toboggan par la partie glissante</li></ul></li></ul> |

## E. Discipline

| Catégorie d'incidents   | Exemples  | Sanction  |
|---|---|---|
| Règles de vie en société  | Comportement bruyant  | Punition par le personnel encadrant   |
|   | Refus d'obéissance  |   |
|   | Remarques déplacées ou agressives   |   |
|   | Jouer avec la nourriture  |   |
|   | Usage de jouets ou effets personnels (téléphone, billes, cartes ...)      |   |
|   | Autres  |   |
|   | Persistance ou récurrence de ces comportements                            | 1er avertissement : courrier aux parents  |
| Refus persistant des règles de vie en collectivité                    |   | 2nd avertissement : convocation en mairie des parents et de l'enfant  |
|   |   | 3ème avertissement : convocation en mairie des parents et de l'enfant entraînant automatiquement 1 jour d'exclusion de l'enfant |
|   |   | 4ème avertissement : convocation en mairie des parents et de l'enfant pouvant entraîner une exclusion définitive                |
| Non-respect des biens et des personnes                                | Comportement provoquant ou insultant envers les autres                    | Convocation des parents et de l'enfant en mairie pouvant entraîner une exclusion de l'enfant allant de 1 à 4 jours              |
|   | Dégradations volontaires mineures du matériel mis à disposition           |   |
|   | Persistance ou récurrence de ces comportements                            | Convocation en mairie des parents et de l'enfant entraînant une exclusion pouvant être définitive                               |
| Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens | Agressions physiques ou morales envers les autres enfants ou le personnel | Convocation des parents et de l'enfant en mairie pouvant entraîner une exclusion de l'enfant supérieure à 1 semaine             |
|   | Dégradations volontaires importantes du matériel mis à disposition        |   |
|   | Vol   |   |
|   | Persistance ou récurrence de ces comportements                            | Convocation des parents et de l'enfant en mairie pouvant entraîner une exclusion définitive                                     |

## **F. Allergie et Médicaments**

Si l'enfant souffre d'allergies alimentaires ou de problèmes de santé spécifiques, les parents devront **obligatoirement** avertir la mairie et contacter le médecin scolaire afin de mettre en place un **Projet d'Accueil individualisé (PAI)**.

Aucun enfant ne doit apporter un médicament en vue d'une automédication.

## **G. Engagement des parents**

Les enfants malades ne pourront pas être accueillis à la cantine et ceci afin de veiller à leur bien-être et à celui de leurs camarades.

En cas de «problèmes» entre enfants, les parents n'ont pas à s'adresser directement aux autres enfants accueillis à la cantine. Les «petits conflits» sont gérés par l'intermédiaire de l'équipe encadrante.

Les parents ne sont pas autorisés à se manifester auprès des enfants durant la pause méridienne sans avoir reçu l'autorisation des agents de cantine.

Les parents ne peuvent pas déposer leurs enfants à l'école durant la pause méridienne si ils ne sont pas inscrits à la cantine.

Les parents doivent respecter le personnel et les consignes, sans quoi, des sanctions pourront être prises, allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'enfant.

## **H. L'assurance**

L'assurance souscrite par la commune prend en charge les risques encourus par les enfants présents le temps de la pause méridienne. Les familles doivent avoir souscrit une responsabilité civile individuelle accident qui couvrira l'enfant dans les activités extrascolaires.

## **I. Les détériorations**

Les enfants sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition (matériel pédagogique, jeux, mobilier et locaux). Leurs parents seront tenus responsables de toute détérioration matérielle volontaire et s'engagent à rembourser le matériel abîmé.

## **III. FACTURATION ET TARIFICATION**

### **A. CONTACT**

La tarification et les facturations sont du ressort de la Mairie de POULDERGAT. Les demandes, contestations et renseignements sur ces points sont à formuler **uniquement** auprès de la mairie:

- 1 bis rue Ar Steir – 29 100 POULDERGAT
- pouldergat.mairie@wanadoo.fr
- 02.98.74.61.26.

## **B. MODALITÉS DE LA FACTURATION**

### **1. Bases de la facturation**

La facturation est mensuelle et due aux alentours du 25 du mois suivant les réservations.

Tout repas commandé ou réservé est facturé.

Pour tout enfant inscrit et non présent, sans justificatif (médical par exemple), les repas seront facturés.

### **2. Prélèvement automatique et factures**

La commune a mis en place le prélèvement automatique.

Pour les familles qui n'adhéreront pas au prélèvement automatique, le règlement se fera directement auprès de la trésorerie de DOUARNENEZ à réception de la facture:

- Soit par versement bancaire au compte indiqué sur les factures
- Soit physiquement aux heures d'ouvertures indiquées sur les factures.

## **C. LES TARIFS**

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal et comprennent :

- Le repas
- L'encadrement durant la pause méridienne
- Les coûts annexes à la bonne réception des enfants (assurances, fluides ...)

## **D. LES IMPAYÉS**

Toute facture impayée pourra se voir sanctionnée par un refus d'accès aux services jusqu'à sa régularisation.

## **I IV. EXÉCUTION**

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et soumis au contrôle de légalité du Préfet.

Délibéré le 20 avril 2021 – DCM n°2021-20 - à POULDERGAT.

Le Maire,  
Henri SAVINA